



Arrêté temporaire n°228-2025 Portant réglementation de la circulation

AVENUE DE L'ABBAYE (D10)

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise est autorisée à réaliser des travaux de réfection **du trottoir en béton désactivé** qui rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation piétons/cycles, afin d'assurer la sécurité des usagers, entre le 11/08/2025 et le 06/09/2025 - 171 AVENUE DE L'ABBAYE (D10)

ARRÊTE

Article 1° Entre le 11/08/2025 et jusqu'au 06/09/2025 sur 2 journées : la circulation des piétons sera déviée en face et la circulation des cycles sera déviée sur la chaussée pour réaliser les travaux de réfection du trottoir.

Article 2° La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DA - CONSTRUCTEL ENERGIE - CORBAS.

Article 3° Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.


Pour le Maire,
Le conseiller délégué,
M. CROZES

A Crolles, le 28 juillet 2025
Philippe EORMIER,
Maire de Crolles



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.